

MATÉRIEL SCOLAIRE

Le règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires est entré en vigueur le 1^{er} août 2019. Aucune somme d'argent n'est ainsi encaissée en début d'année scolaire. En revanche, les représentants légaux fournissent à leur enfant les effets et équipements **personnels** suivants :

	1-2H	3-4H	5-8H
Pantoufles de rythmiques ou baskets (semelles non marquantes)	X		
Pantoufles	X	X	X
Paquets de mouchoirs en papier	X	X	X
Tablier ou chemise à manches longues pour travaux manuels	X	X	X
Sac d'école	X	X	X
Trousse		X	X
Sac de sport + habits pour activités sportives (intérieur/extérieur)		X	X
Intérieur : baskets (semelles non marquantes) Extérieur : chaussures de sport		X	X
Etiquettes pour le petit matériel		X	X
Articles de soins personnels et d'hygiène			X

Les fournitures scolaires permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'études sont mises à disposition par l'école : crayons, gommes, stylos, plumes ou autre, effaceurs, taille-crayons, feutres, crayons de couleur, surligneurs, équerre et rapporteur, calculatrice, compas, règles, colles, ciseaux, classeurs, feuilles, cahiers, etc.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant prenne soin du matériel. Les livres sont transportés dans des sacs rigides, prévus à cet effet. **Les fournitures scolaires doivent être remplacées aux frais des représentants légaux en cas d'utilisation abusive, de perte ou de dégât.**

